



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## comptes courants

Question écrite n° 9748

### Texte de la question

M. Marc Dolez demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi si elle entend prendre des mesures pour plafonner les frais pour incidents bancaires.

### Texte de la réponse

Le 16 mai 2008 est entré en vigueur le décret qui plafonne les frais bancaires en cas d'incident de paiement. Les frais pour incidents de paiement sont l'ensemble des frais perçus par les banques lorsqu'elles rejettent un chèque, un ordre de virement ou un prélèvement parce que les montants disponibles sur le compte débité sont insuffisants. Le décret prévoit que le montant maximum des frais bancaires, dans le cas du rejet d'un chèque d'un montant supérieur à 50 euros, est fixé à 50 euros. Il prévoit que le montant maximum des frais bancaires, dans le cas du rejet d'un virement ou d'un prélèvement, est inférieur au montant de l'ordre de paiement pour les paiements de moins de 20 euros et à 20 euros pour les paiements d'un montant supérieur. En cas d'incidents répétés pour un même paiement, le décret prévoit que le consommateur pourra demander à sa banque le remboursement des frais perçus au-delà du montant facturé pour le premier rejet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9748

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6952

**Réponse publiée le :** 24 juin 2008, page 5406